

Le 9 mars 2020

**Par SDÉ, courriel et poste**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**  
**Dossier Régie : R-4045-2018 Phase 1- Étape 3**  
**Notre référence R056133 JOT**

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») fait suite à la décision D-2020-026.

En vue de l'audience pour l'étape 3 de la Phase I du présent dossier et conformément à la décision D-2019-052, le Distributeur présentera les résultats du processus de sélection obtenus dans le cadre de l'appel de propositions A/P 2019-01.

Le Distributeur comprend que la Régie souhaite également qu'il dépose une analyse contemporaine du contexte entourant la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et la nécessité de maintenir des tarifs et conditions de service pour ceux-ci. Plus précisément, la Régie souhaite obtenir des informations sur les impacts de cette catégorie de consommateurs sur la fiabilité des approvisionnements en électricité à l'heure actuelle.

Le Distributeur avise la Régie qu'il sera en mesure de déposer le tout vers le 6 avril 2020.

La preuve du Distributeur abordera la liste des sujets établie par la Régie dans la décision D-2020-026 comme suit :

### *Sujets touchant spécifiquement les réseaux municipaux*

- les tarifs et les conditions de service applicables aux réseaux municipaux, notamment :
  - le contrôle des interruptions, le nombre d'heures d'effacement et le prix de l'énergie applicable dans le cas d'une consommation non autorisée en période de restriction ;
  - les modalités de remboursement des réseaux municipaux pour la distribution à leurs clients au tarif LG actuellement prévues à l'article 5.21 des Tarifs d'électricité ;
- l'opportunité d'offrir un nouveau bloc dédié pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs au sein des réseaux municipaux et, le cas échéant :
  - le processus de sélection de ces clients ;
  - les tarifs et les conditions de service applicables à ces clients, ainsi que le tarif dissuasif applicable pour toute consommation non autorisée, pour toute substitution d'usage ou pour tout accroissement de charge pour un usage cryptographique ;
  - le contrôle des interruptions, le nombre d'heures d'effacement et le prix de l'énergie applicable dans le cas d'une consommation non autorisée en période de restriction ;
  - les modalités de remboursement des réseaux municipaux pour la distribution à leurs clients au tarif LG.

### *Sujets touchant à la fois les réseaux municipaux et les autres clients du Distributeur :*

- l'assujettissement des abonnements existants et des abonnements au tarif dissuasif au service non ferme, le nombre d'heures d'effacement et le prix de l'énergie applicable dans le cas d'une consommation non autorisée en période de restriction ;
- les conditions de service applicables aux abonnements existants ;
- les conditions de service applicables aux clients n'étant ni retenus suite à l'appel de propositions A/P 2019-01, ni dans la catégorie des abonnements existants ;
- les modalités particulières de gestion du risque de crédit pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ;
- la liste des exclusions de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pouvant être considérées ou, le cas échéant, la possibilité de réviser la définition

afin de cibler davantage les usages énergivores et non porteurs de développement économique ;

- la codification du texte des *Tarifs d'électricité et Conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* dans les documents *Tarifs d'électricité et Conditions de service*.

Enfin, la preuve relative aux sujets tels que modifiés dans la présente lettre pourra être déposée par le Distributeur vers le 6 avril 2020, hormis la version codifiée finale des textes des *Tarifs d'électricité* et des *Conditions de service*, dans leurs versions française et anglaise, qui sera déposée vers le 14 avril 2020.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)